

Enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
HAUTE-SAONE  
Le 06/11/2025 Dossier 2025 00019964, référence 7004P31 2025 A 00743  
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro

**FC2P**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 13 rue de Beauregard  
70300 LUXEUIL-LES-BAINS  
881 392 153 RCS VESOUL

Lauren GUENOT  
Certificat  
des Finances Publiques

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 05 NOVEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,  
Le cinq novembre,  
A dix-neuf heures,*

Les associés de la Société FC2P, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 rue de Beauregard 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Cyrille LAZZARONI, ayant pour nom d'usage PAUL, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Franck PAUL, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck PAUL, associé gérant.**

Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe Paraphe  
PC PF

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (490 450,00) euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 05 novembre 2025 avec Monsieur Franck PAUL,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

*Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VESOUL le 27 octobre 2025.*

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à LUXEUIL-LES-BAINS (70) du 05 novembre 2025 aux termes duquel Monsieur Franck PAUL et Madame Cyrille PAUL née LAZZARONI font apport à la Société FC2P de **DEUX CENTS (200) actions ordinaires numérotées de 84 à 283 inclus sur les 850 actions ordinaires** leur appartenant dans le capital social de la Société FINANCIERE AGILIANCE, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000,00 euros, ayant son siège social 37bis avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro 509 558 052 évaluées à la

somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (490 450,00) euros.**

- Du rapport de Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 06 octobre 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (490 450,00) euros** pour le porter de 1 000,00 euros à 491 450,00 euros, au moyen de la création de 49 045 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 49 145 inclus et attribuées aux Apporteurs telles que revendiquées par eux dans le contrat d'apport de titres en date du 05 novembre 2025, savoir :

- Madame Cyrille PAUL née LAZZARONI revendique la qualité d'associé à hauteur de 30 % des nouvelles parts, soit 14 713 parts sur les 49 045 parts sociales nouvelles ;
- Monsieur Franck PAUL revendique la qualité d'associé à hauteur de 70 % des nouvelles parts, soit 34 332 parts sur les 49 045 parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits *à compter de ce jour*.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les Apporteurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

### **ARTICLE 7 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (490 450,00) euros par apport effectué par Monsieur Franck PAUL et Madame Cyrille PAUL née LAZZARONI de DEUX CENTS (200) actions ordinaires sur les 850 actions ordinaires leur appartenant dans le capital social*

de la Société FINANCIERE AGILIANCE, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000,00 euros, ayant son siège social 37bis avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro 509 558 052 évaluées à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (490 450,00) euros. »

#### « ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (491 450,00) euros.

Il est divisé en QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ (49 145) parts sociales de DIX (10,00) euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- à Madame Cyrille LAZZARONI, épouse PAUL,  
QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 1 à 30 inclus et de 101 à 14 813 inclus, ci .....14 743 parts
- à Monsieur Franck PAUL,  
TRENT-QUATRE MILLE QUATRE CENT DEUX parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 31 à 100 inclus et de 14 814 à 49 145 inclus, ci .....34 402 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 49 145 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ (49 145) parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Franck PAUL

Signé par :  
PAUL Franck  
8C896273E28B4C5...

Madame Cyrille PAUL

Signé par :  
PAUL Cyrille  
59574FD99AD0485...